



Saisie des biens mobiliers

Par **laurent08200**, le **01/12/2016** à **13:52**

Bonjour,

Un huissier doit venir ce jour : "Avis avant saisie vente" je me présenterai à votre domicile le 01/12/2016 entre 6 heures et 21 heures pour procéder à la saisie vente de vos biens.

La question et la suivante : Si, dans absolu, l'huissier ne se présentait pas ce jour, peut-il se présenter un autre jour sans prévenir ?

Merci.